

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : PHYDEAL
 Groupe de produits : Produit commercial
 Autres moyens d'identification : AMM n°2110014

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage exclusivement professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Adjuvant

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SDP
 2 rue des Tilleuls
 02320 PINON - FRANCE
 T +33 (0)3 23 80 10 18 - F +33 (0)3 23 80 21 66
fds@s-d-p.fr - www.s-d-p.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A H314
 Aquatic Chronic 4 H413

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
 Composants dangereux : Phosphate d'urée
 Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
 Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les brouillards
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte
 Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

PHYDEAL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amine grasse polyéthoxylée	(n° CAS) 61790-82-7	30 - 60	N; R51/53 Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Phosphate d'urée	(n° CAS) 4861-19-2 (Numéro CE) 225-464-3 (N° REACH) 01-2119489460-34	20 - 30	C; R34	Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Non applicable (produit aqueux non combustible).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non applicable (produit aqueux non combustible).
Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Bottes, gants et lunettes.
Procédures d'urgence : Assurer une ventilation appropriée. Eloigner le personnel superflu. Délimiter la zone de danger.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

PHYDEAL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections (8, 13).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).
Produits incompatibles : Bases fortes. Bases.
Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements résistant à la corrosion. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.
Vêtements de protection - sélection du matériau : Vêtements résistant à la corrosion
Protection des mains : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Porter des gants appropriés. Caoutchouc nitrile
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial
Protection des voies respiratoires : Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire



Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Vert.
Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : 1,2 (1,1 - 1,5)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : 1,16 (1,15 - 1,18) (20-25°C)

PHYDEAL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Solubilité	: Produit soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 220 mPa.s
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri du gel.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

PHYDEAL	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: 1,2 (1,1 - 1,5)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
pH: 1,2 (1,1 - 1,5)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

PHYDEAL	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l (96h)
NOEC chronique crustacé	>= 100 mg/l (48h)
NOEC chronique algues	< 25 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

PHYDEAL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles






SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
- Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3264	3264	3264	3264	3264
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Phosphate d'urée), 8, III, (E)	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR) : C1
- Dispositions spéciales (ADR) : 274
- Quantités limitées (ADR) : 5I
- Quantités exceptées (ADR) : E1
- Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
- Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

PHYDEAL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C1

Dispositions spéciales (ADN) : 274

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Équipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1

Dispositions spéciales (RID) : 274

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

PHYDEAL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Réserve à un usage exclusivement professionnel.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajoutée	
2.2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajoutée	
2.2	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	
4	Premiers secours	Modifié	
5	Mesures de lutte contre l'incendie	Modifié	
6	Mesures pour le control du déversement ou de fuite	Modifié	
7	Manipulation et stockage	Modifié	
8	Contrôle de l'exposition / Protection individuelle	Modifié	
9.1	Propriétés physiques et chimiques	Modifié	
10	Stabilité et réactivité	Modifié	
13	Recommandations pour l'élimination des déchets	Ajoutée	
14	Transport par voie	Ajoutée	

26/06/2015

FR (français)

7/1

PHYDEAL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

	terrestre (ADR)		
--	-----------------	--	--

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
Autres informations : DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
R34	Provoque des brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit